



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUIN 2010

L'an deux mille dix
Le 23 juin à dix huit heures trente
Le Comité Syndical s'est réuni

Sous la présidence de : Monsieur Daniel SOUDANT – Président

Etaient présents : Madame GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès, Monsieur RIBET Roger, Monsieur JOUENNE Philippe, Monsieur LEMOINE Guy, Madame LEBAS Maryvonne, Monsieur NAVARRE Denis, Monsieur ENAULT Rémy, Monsieur KIFFER Yves, Monsieur LECARPENTIER Bernard, Monsieur LECOMTE Michel, Monsieur LEVASSEUR Pierre, Monsieur STIL Jean Pierre, Monsieur TRANCHAND Hervé, Madame GUYOMAR Jocelyne, Monsieur PRUD'HOMME Michel, Monsieur SANSON Didier, Monsieur BOURGAIS Pierre, Monsieur DUMOULIN Patrick, Monsieur EDOUARD Stéphane, Monsieur HAUTOT Pierre, Monsieur SOUIN Michel.

Etaient excusés et représentés par : Monsieur GUEGAN François représenté par Monsieur ENAULT Rémy, Monsieur GUEROUT Patrick représenté par Monsieur EDOUARD Stéphane, Monsieur LEFEBVRE Patrick représenté par Monsieur SOUIN Michel.

Etait excusé et ayant donné pouvoir : Monsieur MOREAU Jean a donné pouvoir à Monsieur RIBET Roger.

Etaient excusés : Monsieur PETIT Daniel, Monsieur BIED-CHARRETON Benoît, Monsieur BREDEL Charlie, Monsieur RATS Michel, Madame DURANDE Florence, Monsieur HOUSSAYE Bernard.

Etaient absents : Monsieur GOLAIN Bertrand, Monsieur FIDELIN Daniel, Monsieur GALOPIN Martial, Madame PIQUENOT Annick, Monsieur COURSEAUX Joël, Monsieur DELLERIE Jacques, Monsieur GUEROULT André, Monsieur MERVILLE Denis, Monsieur SELLE Jacques, Monsieur VASSE Sylvain, Monsieur QUEHEN Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

<u>Membres en exercice :</u>	39
<u>Présents :</u>	22
<u>Pouvoirs :</u>	1
<u>Votants :</u>	23

Date de convocation : 10 juin 2010
Date d'affichage : 1er juillet 2010

Monsieur SOUDANT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence. Il leur fait part de l'absence de Béatrice Duval, secrétaire du syndicat, qui est en arrêt maladie depuis mi-mai et qui a subi une intervention chirurgicale. De ce fait, elle sera absente plusieurs semaines. Il informe que pour l'instant, une personne de la CODAH a été mise à disposition du syndicat pour une durée de 10h30min par semaine, permettant de pallier aux tâches urgentes, dont la paie et la comptabilité. Les autres tâches sont pour l'instant assurées par Katy Carville. Il profite du comité syndical pour demander aux membres présents, s'ils ont au sein de leur mairie, une secrétaire qui ne serait pas à temps plein et qui accepterait de faire quelques heures complémentaires, de l'ordre d'un mi-temps, pour assurer les tâches de secrétariat au sein du SMBV, en complément de la personne mise à disposition par la CODAH.

Il est procédé ensuite à l'appel nominal.

Madame Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Soudant demande aux membres s'ils ont des observations concernant le procès verbal de la réunion du comité syndical du 24 mars 2010. Aucune remarque n'étant apportée, ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

Les délibérations sont ensuite présentées par Monsieur SOUDANT.

❶ Délibération du 23 juin 2010 n°2010.06 : Intercultures 2010 - Modalités

Pour rappel, depuis 2007, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux (SMBV) anime l'opération interculture. En 2007 et 2008, celle-ci était cofinancée par le SMBV et par le Département de Seine Maritime. En 2009, ce dernier a adopté une nouvelle politique agricole départementale pour la période 2009-2012, dans laquelle le financement des intercultures a été abandonné. Ainsi, en 2009, le SMBV a financé seul cette opération. Sa participation financière était plafonnée à 15 € TTC/ha. Pour mémoire, lors de la campagne 2009, 2225 ha ont été implantés par 104 agriculteurs, représentant une participation financière du SMBV de 33 081,57 €.

Considérant l'intérêt que présente cette opération, tant vis-à-vis de la lutte contre l'érosion des sols que vis-à-vis de la protection de la ressource en eau, le SMBV souhaite reconduire l'opération en 2010. Une dépense de 36 000 € a été inscrite au compte 60628 du budget primitif adopté le 24 mars 2010. Il convient maintenant de définir les modalités de la campagne 2010.

- Rappel de la participation financière du SMBV lors des précédentes campagnes :

2007	montant maximum pris en charge	pour toutes les semences	16,50 € TTC / ha	
	participation moyenne du SMBV <i>(subvention du Département retranchée)</i>		5,26 € TTC / ha	
2008	montant maximum pris en charge	pour les semences de moutardes classiques et anti-nématodes	2,90 € TTC / kg	soit un équivalent de 20,30 € TTC/ha pour une dose mini de 7 kg/ha
		pour les autres semences	21 € TTC / ha	
	participation moyenne du SMBV <i>(subvention du Département retranchée)</i>	Toutes semences confondues	11,81 € TTC / ha	
2009	participation maximale du SMBV	Toutes semences confondues	15 € TTC / ha	

- Evolution du tarif des semences de moutardes en 2010 :

Les premières informations communiquées par les fournisseurs font apparaître une baisse sensible des tarifs des semences, de l'ordre de 40% pour la moutarde classique, par rapport à 2009. Ainsi, on passe de 2,40 € HT/kg à 1,45 € HT/kg pour l'un des fournisseurs ayant communiqué le tarif 2010 et de 2,60 € HT/kg à 1,50 € HT/kg pour un autre. Dans ce contexte, une simulation de l'évolution des tarifs des moutardes classiques pour les différents fournisseurs donne le résultat suivant :

Fournisseurs	Tarif 2009 (€ HT/kg)	Simulation tarif 2010 (€ HT/kg)	
VC	2,40	1,45	Tarifs communiqués
N	2,60	1,50	
L	2,75	1,65	Simulation avec baisse de 40%
CS	2,30	1,38	
D	2,75	1,65	

Katy Carville indique que le fournisseur CS a transmis ce jour le tarif des moutardes, à savoir : 1,20 € HT/kg pour la moutarde classique précoce – 1,50 € HT/kg pour la moutarde classique tardive – 1,61 € HT/kg pour la moutarde anti-nématode.

- Montant maximum pouvant être pris en charge par le SMBV

Etant donné la baisse du coût des semences de moutarde classique et la nécessité d'implanter ces espèces avec une densité minimale de 7 kg/ha, je vous propose que la participation financière du SMBV soit plafonnée pour la campagne 2010, à un montant de 12 € HT/ha, soit 12,66 € TTC/ha. Cette prise en charge permettra ainsi d'assurer une densité de l'ordre de 8 kg/ha.

Katy Carville indique qu'une modification va être apportée à la délibération présentée concernant les espèces. Ainsi, le trèfle incarnat va être remplacé par le trèfle.

Le Comité Syndical,

Vu la nécessité de poursuivre l'opération « interculture »

Vu le rapport de M. Le Président,

Le bureau réuni et consulté le 9 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer une convention avec chaque fournisseur partenaire de l'opération.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer une convention avec chaque agriculteur souhaitant bénéficier de la participation financière du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux pour l'achat de semences éligibles à l'opération, à savoir : moutarde classique, moutarde anti-nématode, navette d'hiver, phacélie, trèfle, radis, vesce, avoine, seigle, formule de chlorofiltre.

- D'autoriser Monsieur Le Président à régler les factures aux fournisseurs ayant signé une convention de partenariat, sur présentation des factures, accompagnées de l'original des bons d'achat correspondants, dans la limite de la participation financière du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux plafonnée à un montant de 12 € HT/ha, soit 12,66 € TTC/ha.
- Que cette participation financière est conditionnée au respect par l'agriculteur :
 - Des modalités de l'opération (signature d'une convention avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux – retrait d'un bon d'achat auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux préalablement au retrait des semences – retrait des semences chez un fournisseur ayant signé une convention de partenariat pour l'opération avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux)
 - De la « quantité minimale à retirer » pour chaque type de semence, mentionnée sur le bon d'achat par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux. La « quantité minimale à retirer » sera calculée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux sur la base de la densité de semis minimale préconisée à l'hectare. La quantité qui sera ainsi délivrée par le fournisseur ne devra en aucun cas être inférieure à la « quantité minimale à retirer » mentionnée sur le bon d'achat.
- Que cette participation financière est limitée aux surfaces situées sur le territoire du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux et sur la partie de la commune de Saint Sauveur d'Emalleville incluse dans le bassin versant de la Lézarde.



⊗ Délibération du 23 juin 2010 n°2010.07 : Mise à disposition de personnel – Convention - Autorisation

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux (SMBV) doit faire face à l'absence prolongée de son agent chargé de l'administration générale. Le SMBV a sollicité l'aide de la CODAH à titre exceptionnel pour pallier à cette absence et assurer la continuité de gestion administrative du syndicat.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition temporairement du SMBV un agent de la CODAH (rédacteur) qui travaille au sein du service « gestion des rivières » à la direction eau et assainissement pour quelques heures par semaine. Cet agent assurera des missions de secrétariat, de comptabilité et de paye au sein du SMBV à compter du 1^{er} juillet 2010 pour une durée maximale de six mois et à raison de 10h30min par semaine. Il est précisé que cette mise à disposition prendra fin dès le retour de l'agent absent.

Cette mise à disposition se ferait dans le cadre du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition.

Cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux puisque le SMBV remboursera à la CODAH, sur la base d'une convention, la rémunération brute de l'intéressée et les charges correspondantes. Le montant est estimé à 7 130 €.

Le remboursement sera effectué à terme échu.

Le Comité Syndical,

VU le budget de l'année 2010,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de M. Le Président,

Le bureau réuni et consulté le 9 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention individuelle de mise à disposition qui sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent.
- D'autoriser Monsieur Le Président à procéder au remboursement à la CODAH de la rémunération de l'agent mis à disposition du SMBV pour une durée de 6 mois (du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010), à raison de 10h30min par semaine, charges patronales comprises. Ce remboursement se fera à terme échu.

~~~~~

⊗ Délibération du 23 juin 2010 n°2010.08 : Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Afin de bénéficier d'un appui dans le cas où un agent devrait momentanément être remplacé ou pour un renfort ponctuel je vous propose que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux adhère au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime.

Ce service permet ainsi de recruter temporairement un agent non-titulaire pour assurer :

- Le remplacement d'agents momentanément indisponibles
- Le renfort ponctuel ou la prise en charge de missions dont le caractère permanent n'est pas assuré.

L'adhésion à ce service se fait sous forme d'une convention qui définit :

- Le contenu de la prestation
- Les obligations respectives de la collectivité et du Centre de Gestion

- Les modalités juridiques et financières relatives aux interventions du service « missions temporaires ».

Le Comité Syndical,

Vu la nécessité de pouvoir recourir au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu le rapport de M. Le Président,

Le bureau réuni et consulté le 9 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- L'adhésion du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur Le Président à régler le coût de la mission au Centre de Gestion de la Seine-Maritime lorsque le syndicat bénéficie de son service.



INFORMATIONS :

⇒ Subvention relative à l'achat des locaux du SMBV et aux travaux associés

Monsieur SOUDANT informe que le SMBV a reçu l'accord de subvention du Département de Seine-Maritime pour l'achat des locaux du SMBV et les travaux associés. Le montant présenté au Département s'élevait à 220 938 €, comprenant l'acquisition, l'isolation de la toiture, les travaux pour l'accessibilité des handicapés, la transformation du garage en bureau et l'achat de mobilier. La subvention accordée est de 77 328 €, soit 35% du montant global.

⇒ Point sur les principales actions en cours

Katy Carville présente les principales actions menées au cours du premier semestre 2010 (promotion des mesures agri-environnementales territorialisées / promotion des haies et des fascines / poursuite de la réalisation des Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce du bassin versant de l'Oudalle et des petits bassins versants annexes / démonstration du fonctionnement d'une houe rotative / recensement des traces d'érosion suite aux événements de novembre 2009 / intervention dans les écoles / site internet du syndicat). Elle précise également qu'un comité de pilotage a eu lieu ce jour concernant le Contrat Global / Contrat d'Objectifs de Gestion de l'Eau.

Concernant le site internet, une présentation partielle de ce dernier est faite. Des problèmes techniques n'ont pas permis d'assurer une présentation de l'ensemble du site et notamment des animations qu'il contient. Katy Carville précise que ce site est en cours de finalisation et que sa mise en ligne est prévue durant l'été 2010. Dès qu'il sera accessible, une information sera faite notamment auprès des communes.

Madame GAUTIER-HURTADO invite les membres à prendre le temps de regarder ce site lorsqu'il sera en ligne. Elle le trouve très sympathique et riche d'informations.

⇒ 10 ans des Syndicats de Bassins Versants

Monsieur SOUDANT informe de l'organisation d'une manifestation départementale à l'occasion des 10 ans des syndicats de bassins versants. Celle-ci aura lieu le 15 octobre 2010 à partir de 14h à Grainville la Teinturière.

Katy Carville précise qu'un mail d'information sera adressé rapidement à l'ensemble des communes.

⇒ Date des réunions de bureau et comité syndical – 2nd semestre 2010

BUREAU	COMITE SYNDICAL
Mercredi 29 septembre 2010 à 17h30	Mercredi 13 octobre 2010 à 18h30
Mercredi 1^{er} décembre 2010 à 17h30	Mercredi 15 décembre 2010 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, la séance est levée à 19h30.

